



VP

DECISION N° 252

« Commande Public » Autres contrats

CONVENTION MAIRIE DE POMPEY / GEVAL 54
MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS AU SERVICE
ANIMATION POUR LE CLSH DU 24 et 26 OCTOBRE 2023

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de conclure un contrat de mise à disposition d'intervenants auprès du Service Animation de la commune de Pompey pour le CLSH du mois d'octobre 2023.

- Vu la proposition du GEVAL54 (fédération nationale profession sport et loisirs) situé boulevard Valtriche 54600 VILLERS LES NANCY.

Le Maire,

D E C I D E

- de signer une convention avec le GEVAL54 (fédération nationale profession sport et loisirs).
- Cette mise à disposition est prévue les 24 et 26 octobre 2023 de 8h à 17 h 30 suivant le planning joint en annexe.
- Le coût de cette mise à disposition stagiaires est de 598.80 euros TTC.
- Les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 6042.

Pompey, le 20 octobre 2023

Le Maire,

Laurent TROGR LIC



Publié, notifié le 23/10/23
Transmis à la Préfecture le 23/10/23